



MAIRIE
DE
ARTIGNOSC SUR VERDON

54 Chemin des Planets
Code Postal : 83630
Tél. : 04.94.80.70.04
e-mail : accueil@mairie-artignosc.fr

ARRETE 2025-12-089

OBJET : AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CIRCULATION DE POIDS LOURDS SUR TOUS LES CHEMINS COMMUNAUX - TOTAL ENERGIES POUR LIVRAISON DE FUEL

Nous, Serge CONSTANS, Maire de la commune d'Artignosc sur Verdon ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1 à L2212-31 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie routière ;
Considérant la demande formulée par la société TOTAL ENERGIES PROXY SUD EST ;
Considérant que pour des livraisons de fioul domestique il est nécessaire d'autoriser la circulation de poids lourds de 12 à 19 tonnes maximum sur les chemins de la commune ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'autorisation de circulation et de livraison sur les chemins de la commune de véhicules d'un PTAC de 19 tonnes maximum est accordé à la société TOTAL ENERGIES.

Article 2

Celle-ci est accordée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Article 3

L'entreprise bénéficiaire de cette autorisation exceptionnelle de circuler restera responsable des accidents de toute nature et des dégradations ou avaries qui pourraient être occasionnées tant au tiers qu'au domaine public routier. Elle ne pourra à aucun moment mettre en cause la commune, notamment à la suite d'un affaissement de chaussée ou d'un éboulement provoqué par le passage d'un véhicule circulant sous ladite autorisation.

Article 4

Cette autorisation exceptionnelle de circuler a un caractère essentiellement précaire et révocable, et pourra donc être retirée ou suspendue à tout moment si des dégradations trop importantes pour la sauvegarde du domaine public ou trop dangereuses pour la circulation et la sécurité des usagers sont constatées.

Article 5

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

Article 6

La Secrétaire de Mairie, le Service Technique et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARTIGNOSC/VERDON,
Le 5 décembre 2025

Le Maire
Serge CONSTANS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine – CS40510 – 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Totalenergies Proxy Sud Est
472 Av. Saint-Maurice
04200 Manosque
Tel : 06 08 56 44 10

Mairie
Quartier Planets
83630 Artiglignosc-sur-Verdon

Le 05/12/2025

Objet : Demande de dérogation de passage.

Madame, Monsieur le Maire,

Nous vous informons que notre société effectue l'approvisionnement en fioul domestique de ses clients résidant sur votre commune avec des véhicules camion-citerne d'un PTAC compris entre 12 et 19 tonnes.

Ce poids étant supérieure à la limite autorisé sur certaines routes de votre commune, nous sollicitons de votre part une autorisation de passage pour l'année 2026 dérogeant à cette interdiction.

Bien entendu, cette autorisation ne dégage en rien notre responsabilité dans l'hypothèse ou des dégâts seraient occasionnés lors du passage de nos véhicules.

Nous vous remercions de votre compréhension et dans cette attente,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

CHARTIER Anthony
Assistant Exploitation Logistique

Décision de la municipalité : FAVORABLE (voir annexe!)

Cachet de la Mairie :



A Artiglignosc / Verdon
Le : 05.12.2025

